



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Porto 2002

MC(10).DEC/3
7 décembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dixième Réunion
MC(10) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DECISION No 3
CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SECURITE

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant le concept de sécurité commune, globale et indivisible propre à l'OSCE,

Reconnaissant la nécessité de renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE,

Réaffirmant le rôle de l'OSCE en tant qu'organisation de premier recours pour le règlement pacifique des différends dans sa région et en tant qu'instrument essentiel pour l'alerte précoce, la prévention des conflits, la prévention des crises et le relèvement après un conflit, ainsi que sa nature d'instance de consultation, de prise de décisions et de coopération, ouverte à tous et globale, dans sa région,

Prenant en considération le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme et le Programme d'action de Bichkek, la Charte de l'OSCE visant à prévenir le terrorisme et à lutter contre ce phénomène, ainsi que la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul et les travaux en cours visant à élaborer une stratégie de l'OSCE pour faire face aux menaces à la sécurité et à la stabilité au XXI^e siècle,

Soulignant l'importance accrue de la coopération internationale et du dialogue politique entre Etats participants et avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales face aux menaces qui pèsent sur notre sécurité commune,

Ayant à l'esprit les dangers que constituent les conflits dans diverses régions de l'espace de l'OSCE pour tous les Etats participants,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique,

Reconnaissant le rôle du Forum pour la coopération en matière de sécurité en tant qu'organe de l'OSCE chargé, notamment, des négociations sur les questions relatives à la maîtrise des armements, au désarmement et aux mesures de confiance et de sécurité ainsi que de l'évaluation et de l'application des mesures agréées,

Considérant le rôle du Forum économique annuel et de ses séminaires préparatoires et de suivi pour l'examen des activités de l'OSCE relevant de la dimension économique et environnementale de la sécurité,

Tenant compte du rôle des réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, des conférences d'examen, des réunions supplémentaires sur la dimension humaine et du séminaire annuel sur la dimension humaine pour examiner l'exécution des engagements au titre de la dimension humaine de la sécurité,

Soulignant la nécessité de parvenir à un juste équilibre entre les trois dimensions de l'OSCE,

Résolu à compléter et non à répéter ou à remplacer les activités d'autres organes et institutions de l'OSCE, notamment la Réunion annuelle d'évaluation de l'application,

Décide d'établir une conférence annuelle d'examen des questions de sécurité ayant l'objectif et les modalités ci-après :

I. Objectifs

Fournir un cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités entreprises par l'OSCE et ses Etats participants en matière de sécurité, notamment :

- Elaboration d'une stratégie de l'OSCE pour faire face aux menaces à la sécurité et à la stabilité au XXI^e siècle ;
- Mise en oeuvre des engagements de l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme ;
- Aspects politico-militaires de la sécurité ;
- Mise en oeuvre des décisions et des activités de l'OSCE dans le domaine de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après conflit ;
- Activités sécuritaires dans les institutions de l'OSCE et les opérations sur le terrain ;
- Activités de l'OSCE relatives à la police ;
- Autres questions de sécurité, notamment les questions régionales traitées par l'OSCE.

La Conférence peut aussi donner l'occasion d'échanger des vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, notamment aux traités FCE et sur le régime « Ciel ouvert ».

De plus, la Conférence devrait également promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales pertinentes.

II. Modalités

La Conférence d'examen des questions de sécurité se réunira chaque année à Vienne à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Elle durera 2 à 3 jours et se tiendra avant l'intersession d'été. Il est souhaitable que les délégations des Etats participants soient composées de représentants de haut niveau en provenance des capitales.

La Conférence sera présidée par un représentant de la Présidence en exercice, avec la participation du Forum pour la coopération en matière de sécurité, le cas échéant.

La date, l'ordre du jour et les modalités organisationnelles de la Conférence seront arrêtés chaque année par le Conseil permanent, compte tenu des recommandations du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

La Conférence peut formuler des recommandations à l'intention du Conseil permanent et, le cas échéant, au Forum pour la coopération en matière de sécurité, pour examen ultérieur.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité apportera sa contribution à la présente Conférence dans les limites de ses procédures, de son mandat et de ses compétences.

Les représentants des organes et institutions de l'OSCE seront invités par le Conseil permanent à faire rapport à la Conférence sur leurs activités en matière de sécurité et sur les domaines dans lesquels il convient de prendre d'autres mesures.

Les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes seront invitées à participer selon les modalités définies par le Conseil permanent.

Les dispositions de procédure en vigueur à l'OSCE s'appliqueront à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité.